

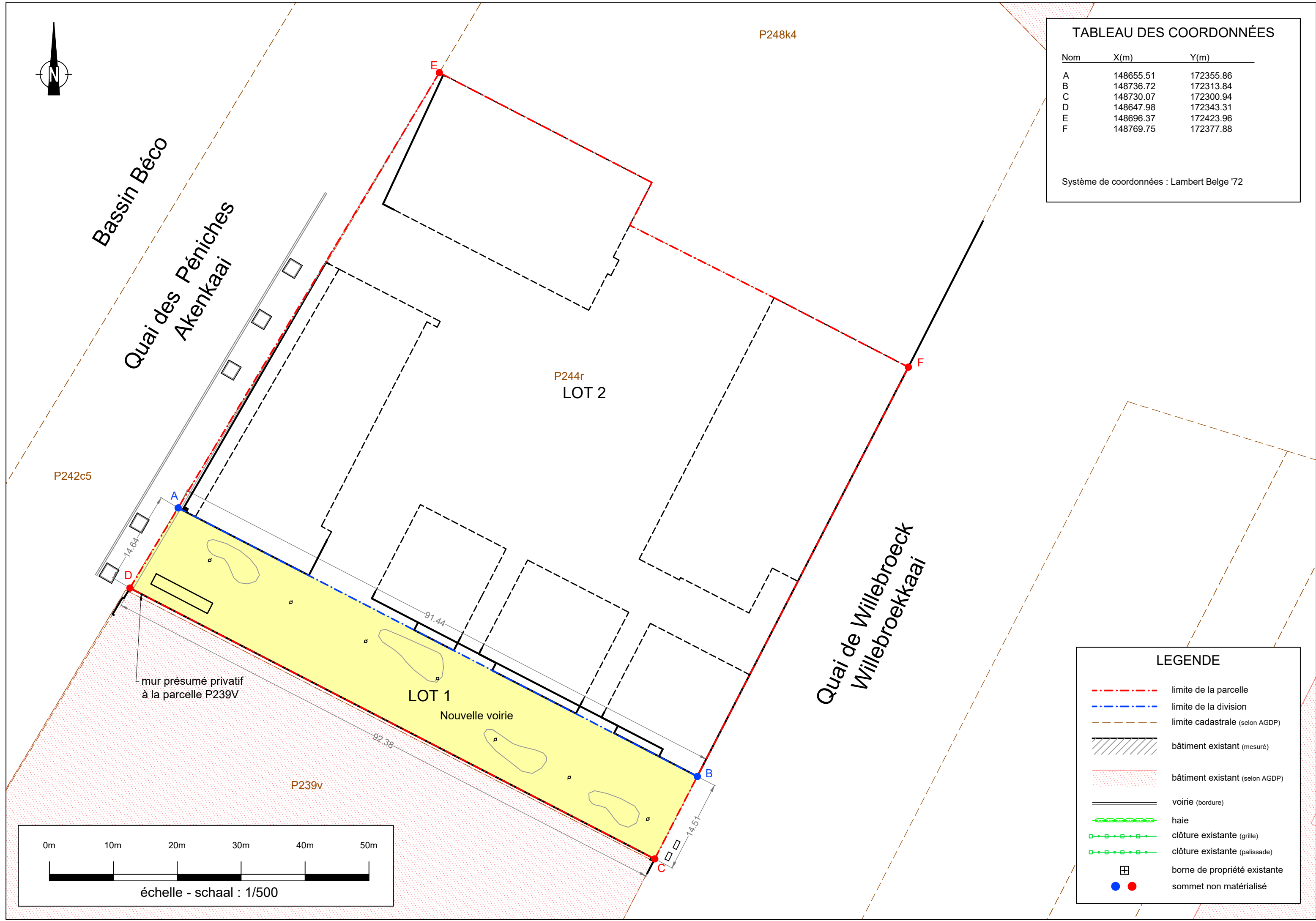
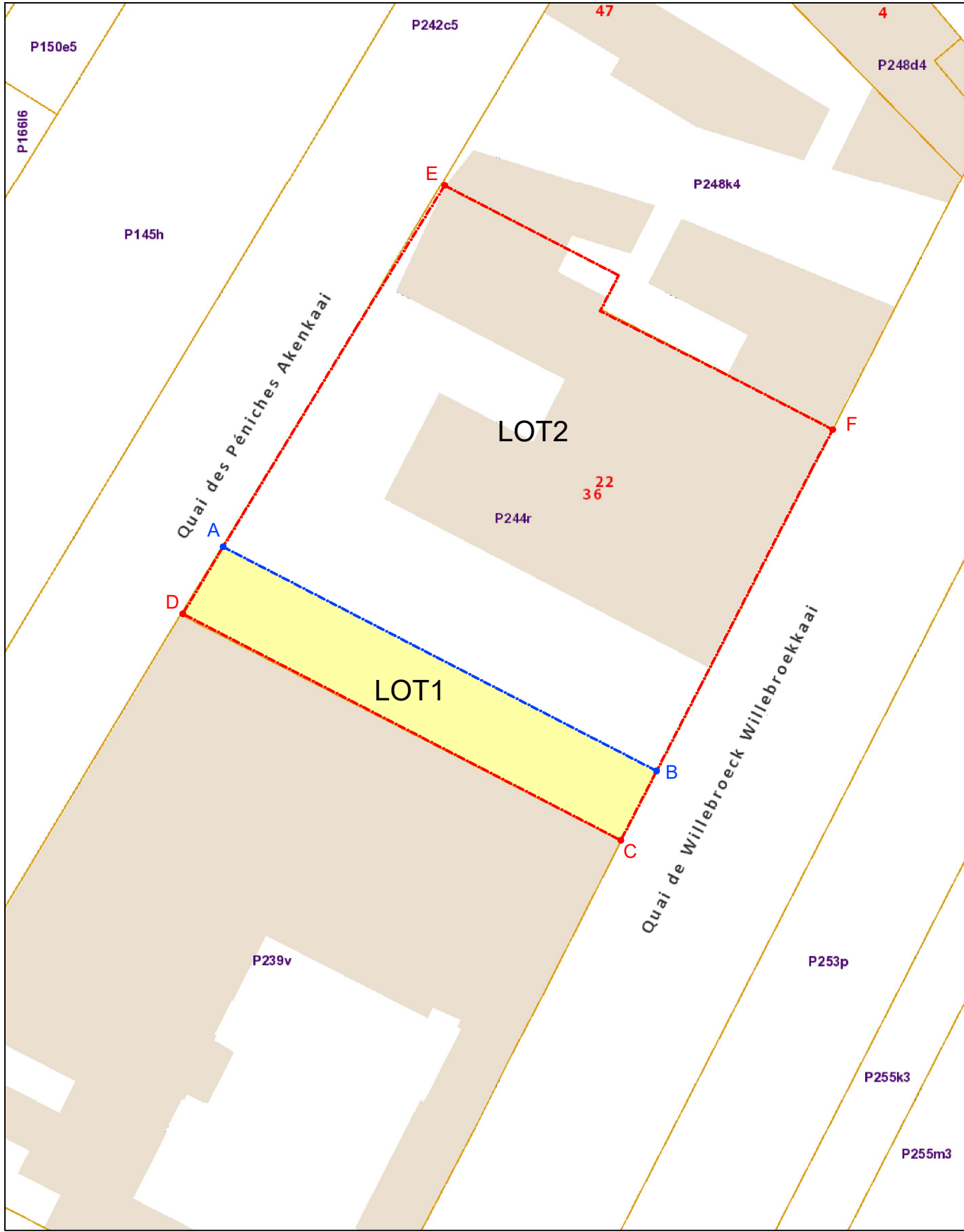


TABLEAU DES COORDONNÉES		
Nom	X(m)	Y(m)
A	148655.51	172355.86
B	148736.72	172313.84
C	148730.07	172300.94
D	148647.98	172343.31
E	148696.37	172423.96
F	148769.75	172377.88

Système de coordonnées : Lambert Belge '72

LEGENDE	
	limite de la parcelle
	limite de la division
	limite cadastrale (selon AGDP)
	bâtiment existant (mesuré)
	bâtiment existant (selon AGDP)
	voirie (bordure)
	haie
	clôture existante (grille)
	clôture existante (palissade)
	borne de propriété existante
	sommet non matérialisé

PROCES-VERBAL DE MESURAGE ET DE DIVISION

L'an deux mille vingt-trois, le ...

Nous soussigné :

Bureau de Topographie et d'Expertises TENSEN & HUON SPRL, dont les bureaux sont établis Boulevard Léopold II 166 à 1080 Bruxelles, représenté par Kathy Mignon, Géomètre-Expert, légalement admise à la profession, assermentée près le Tribunal de Première Instance de Bruxelles et régulièrement inscrite au tableau du Conseil Fédéral des Géomètres-Experts sous le numéro GEO040631.

Agissant à la requête de :

AG Real Estate
Avenue des Arts 58
1000 Bruxelles

Avec pour mission de :

Etablir le présent procès-verbal de mesurage et de division de la parcelle cadastrée Bruxelles, 14^{ème} division, section P, numéro 244R, dans le cadre de la rétrocession à la Ville de Bruxelles de la nouvelle voirie récemment exécutée.

La surface mesurée de la parcelle dénommée LOT 1 délimitée par les points A, B, C et D et teintée en jaune au plan ci-contre est de

13 ares 38 centiares.

La surface dénommée LOT 2 constitue le solde de la parcelle 244R.

Les limites ont été définies sur base des éléments suivants :

- Limite de division A-B : alignement issu du plan "Masterplan niveau +0 - nouvelle situation fase 2" dressé par Stéphane Beel Architects le 18/11/2019, mis à jour par le relevé de la situation existante après construction des immeubles.
- Limites D-E et C-F : alignements de fait
- Limite C-D : mur présumé privatif à la parcelle P239V

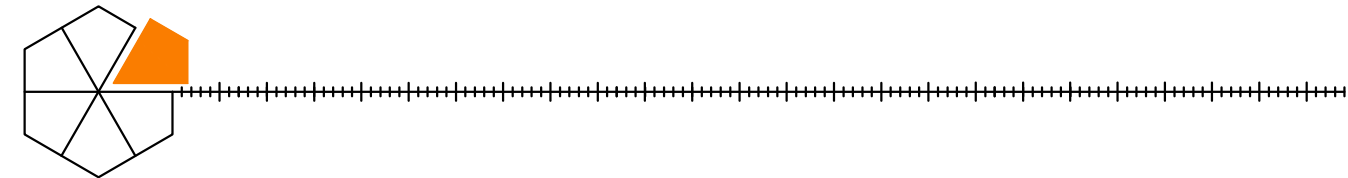
Le présent procès-verbal annule et remplace le précédent document daté du 06 janvier 2021 et enregistré dans la base de données de l'AGDP sous le numéro 21814/10093.

Notre mission étant ainsi terminée, nous avons clos et signé le présent procès-verbal de mesurage et de division pour servir et valoir ce que de droit à la date que dessus.

Fait à Bruxelles en 6 exemplaires.

Le Géomètre-Expert,
Kathy Mignon

N.B. Les mentions cadastrales ainsi que les tenants et aboutissants sont donnés à titre indicatif. En ce qui concerne les alignements et prescriptions urbanistiques, il y a lieu de se référer aux règlements émanant et à émaner des autorités compétentes. Lors de la délimitation entre les biens mentionnés ci-avant, en cas de discordance avec les plans anciens, c'est la situation actuelle et mesurée des lieux qui a prédominé.



DOSSIER : D/ 2016.01.21

N° de référence du plan selon l'Administration Générale de la Documentation Patrimoniale :
xxxxx/xxxxx